

Charte pour l'accueil des apprenants en situation de handicap

L'accès à la formation des personnes en situation de handicap est un enjeu important car il s'agit d'un élément déterminant pour accéder au monde du travail. Former les chercheurs d'emploi en situation de handicap, c'est aussi répondre aux besoins de recrutement des employeurs ligériens.

L'ambition collective de ce réseau d'acteurs est celle de l'intégration de la différence dans notre société : les innovations en faveur des personnes en situation de handicap finissant souvent par bénéficier au plus grand nombre.

La démarche d'accueil des apprenants en situation de handicap portée par la Région et l'Agefiph s'inscrit dans une dynamique régionale historique qui vise à développer l'intégration des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire de formation et de travail, et de favoriser le « vivre ensemble » partout et pour tous.

La démarche s'adresse à toutes les personnes, qui au cours de leur vie professionnelle, font face à une situation contraignant leur activité dans l'environnement de travail ou de formation. Elle s'adresse également à toutes les entreprises et particulièrement celles qui accueillent ou emploient des apprenants.

Afin que chacun puisse accéder à l'emploi qu'il a choisi, la démarche vise à identifier les mesures de compensation nécessaires à la personne pour adapter son environnement à cette situation particulière et rendre possible l'accès à l'ensemble des formations. Elle répond aux besoins de tous les citoyens ligériens en situation de handicap, quel que soit leur lieu de vie.

La charte d'accueil des apprenants en situation de handicap mobilise tous les partenaires volontaires pour favoriser la réussite des parcours professionnels des personnes en situation de handicap.

S'inscrivant dans une démarche de progrès, elle est portée par un réseau d'acteurs souhaitant collaborer pour mieux appréhender les situations individuelles et parvenir à un accueil adapté de tous les apprenants en situation de handicap dans les centres de formation et dans les structures d'orientation et d'accompagnement des Pays-de-la-Loire.

Elle conforte des pratiques et inscrit des perspectives d'amélioration dans la mise en place d'une dynamique de réseau pour la sécurisation des parcours des personnes en situation de handicap.



Les fondements de la Charte

La démarche d'accueil des apprenants en situation de handicap portée par la Région et l'Agefiph repose sur le principe d'accès de droit commun dans tous les centres de formation de la région, pour les apprenants en situation de handicap. Cette démarche répond aux principes fondateurs de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui a redéfini le rôle des acteurs dans le champ du handicap. Cette loi garantit la compensation du handicap, une participation effective à la vie sociale et professionnelle et intègre une exigence de qualité au service des usagers.

La démarche d'accueil des apprenants en situation de handicap initiée par la Région des Pays de la Loire et la délégation régionale de l'Agefiph, a été déployée auprès des centres de formation par apprentissage, puis à tous les centres de formation pour s'élargir désormais à l'orientation professionnelle. Elle répond aujourd'hui aux exigences d'accueil et d'accompagnement fixées par la certification QUALIOP1.

La charte pour l'accueil des apprenants en situation de handicap présente les engagements des structures impliquées dans la démarche vis-à-vis des bénéficiaires. Toute structure souhaitant s'engager peut adhérer à cette charte de manière volontaire. Cette adhésion implique que la structure s'inscrive dans une démarche d'amélioration permanente au service de la sécurisation des parcours des apprenants en situation de handicap. Cette sécurisation des parcours, dépend en grande partie de la temporalité des actions menées pour la réalisation du parcours de l'apprenant. Au regard d'une situation de handicap connue, tout en garantissant le libre arbitre et la liberté du choix du bénéficiaire, en conformité avec la protection des données personnelles du bénéficiaire, l'anticipation dans la prise de contact en amont du début du parcours de formation, la réactivité des interlocuteurs des structures concernées sont des principes d'action favorisant la sécurisation du parcours de l'apprenant. Dans le cas de situation de handicap supposée ou identifiée en cours de parcours, tout en garantissant le libre arbitre et la liberté de choix du bénéficiaire, la réactivité et la capacité à s'adapter rapidement et efficacement permettent de sécuriser la suite du parcours du bénéficiaire.

Chaque engagement auprès des bénéficiaires est décliné en engagements par type de structures impliquées dans la démarche en distinguant les organismes de formation, les professionnels de l'orientation et de l'accompagnement dans l'emploi, les opérateurs spécialisés du handicap et ceux du médico-social. Des engagements préalables ou transversaux à l'ensemble de la démarche sont également répertoriés.

Apprendre
Anticiper
Ajuster
Vigilance
Accepter
Reconnaître
Permanente
Agile
Réseau
Compenser
Sécuriser Réactif
Connaitre

Les acteurs de la démarche

La démarche d'accueil des apprenants en situation de handicap repose sur la structuration et l'animation du dispositif au travers d'un Comité de pilotage associant l'Agefiph, la Région, les services de l'Etat (DREETS, DRAAF, Rectorat, ARS), le Service public de l'emploi (Pôle emploi, Cap emploi, Mission Locale), des représentants des CFA et des organismes de formation, les coordonnateurs départementaux de la démarche. Ce comité de pilotage est évolutif et pourra associer d'autres partenaires.

Le relai opérationnel de ces instances de pilotage est assuré par 2 acteurs principaux : une référence handicap au sein des structures adhérentes à la charte et une coordination dans chaque département. Chargés de faciliter l'articulation entre les professionnels de l'orientation et de l'accompagnement dans l'emploi et les acteurs experts du handicap, les professionnels du médico-social, les coordonnateurs et référents interviennent en appui à la mobilisation des moyens de compensation du handicap.

Les coordonnateurs départementaux, portés par des organismes supports, sont les interlocuteurs privilégiés pour favoriser le lien entre les différents interlocuteurs de la démarche.

La démarche s'appuie sur des documents de référence : la charte d'accueil des apprenants en situation de handicap, les fiches de mission de la coordination départementale et du référent handicap.

Le comité de pilotage déterminera les critères et indicateurs de suivi de la démarche afin de rendre visible les actions menées dans le cadre de la démarche et leur impact sur la qualité des parcours engagés par les personnes en situation de handicap. Les adhérents à la charte participeront à la mise en œuvre des critères et indicateurs de suivi de la démarche. Ils s'inscrivent dans la démarche d'amélioration continue et s'appuieront, en tant que de besoin, sur les outils de suivi d'activité existants. Le suivi de ces indicateurs permet au comité de pilotage de la démarche de mettre en œuvre les actions nécessaires à destination des acteurs impliqués.

Les engagements des pilotes

Les partenaires de la charte bénéficieront des appuis de la Région et de l'Agefiph pour répondre aux exigences d'une société qui lutte contre les exclusions de tous genres.

Les pilotes s'engagent à :

- assurer l'animation de la démarche régionale d'accueil des apprenants en situation de handicap, en appui des missions de coordination départementales,
- créer les espaces de concertation et de coopération nécessaires pour faire vivre la démarche,
- expérimenter,
- sensibiliser, informer et communiquer,
- professionnaliser les acteurs de l'insertion professionnelle et les référents handicap.

La coordination dans chaque département est intégrée à la ressource handicap formation des Pays de la Loire mise en œuvre par l'AGEFIPH.

Outre le cadre de la démarche, les centres de formation ont par ailleurs la possibilité de mobiliser auprès de l'AGEFIPH, des prestations spécifiques et de bénéficier de soutiens financiers en complément du droit commun.

Précisions lexicales :

- **Bénéficiaire** : le bénéficiaire est la personne bénéficiant du parcours de formation mais également dans certains cas sa famille ou son représentant légal. Il peut être bénéficiaire de l'obligation d'emploi au sens de l'article L5212-13 du Code du travail ou accompagné pour faire reconnaître son handicap.
 - o **Parcours de formation** : ce terme peut concerner soit une action de formation, un bilan de compétences, un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience ou une action de formation par apprentissage.
- **Organisme de formation** : les organismes de formation sont tous les prestataires d'actions concourant au développement des compétences c'est-à-dire, les prestataires d'action de formation, de bilans de compétences, d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience et d'actions de formation par apprentissage (actions de formation réalisées dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).
- **Professionnel de l'orientation et de l'accompagnement dans l'emploi** : il s'agit des structures en charge du service public de l'emploi (SPE : Pôle emploi, Missions locales, Cap emploi) des services insertion emploi des collectivités territoriales et des autres structures en charge du conseil en évolution professionnelle.
 - o **Référent de parcours** : le référent de parcours est la personne qui au sein de l'une de ces structures accompagne le bénéficiaire.
- **Les experts du handicap** : il s'agit de l'ensemble des acteurs ayant une expertise fine sur les différentes déficiences et leur impact sur l'emploi. Sont notamment visés Cap Emploi et les prestataires d'appuis spécifiques.
- **Les structures médico-sociales** sont les structures de l'accompagnement des adolescents ou des adultes handicapés.

Sommaire

1 - Engagements des acteurs vis-à-vis des bénéficiaires (engagements « support » de la communication en direction des bénéficiaires)	7
2 – Engagements préalables à la mise en œuvre de la démarche	8
3 – Engagement 1 « Une collaboration de réseaux au service de la réalisation de votre projet »	9
4 - Engagement 2 « Des échanges entre vous et l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet du bénéficiaire (de l'amont à l'aval de la formation) »	10
5 - Déclinaison de l'engagement 3 « un accueil et une information personnalisés ».....	10
6 -Engagement 4 « une analyse de vos besoins et la contractualisation d'un parcours de formation adapté »	11
7 -Engagement 5 « Un accompagnement dans les démarches administratives liées à la situation de handicap du bénéficiaire ».....	11
8 -Engagement 6 « un suivi de votre parcours et son ajustement en cas de nouveaux besoins »	12
9 - Engagement 7 « une préparation à la sortie de votre parcours de formation et un suivi post formation »	13

1 - Engagements des acteurs vis-à-vis des bénéficiaires (engagements « support » de la communication en direction des bénéficiaires)

En permanence

1. Une collaboration de réseaux au service de la réalisation de votre projet
2. Des échanges entre vous et l'ensemble des partenaires impliqués dans votre projet (de l'amont à l'aval de la formation)

En amont de votre parcours de formation

3. Un accueil et une information personnalisés
4. Une analyse de vos besoins et la contractualisation d'un parcours de formation adapté
5. Un accompagnement dans vos démarches administratives liées à votre situation de handicap

Pendant votre parcours de formation

6. Un suivi de votre parcours et son ajustement en cas de besoins nouveaux

Avant la fin de votre parcours de formation

7. Une préparation à la suite de votre parcours de formation et un suivi post formation

2 – Engagements préalables à la mise en œuvre de la démarche

Engagements des organismes de formation

- Inscrire la démarche d'accueil des apprenants en situation de handicap dans le projet de la structure
- Mettre en œuvre une référence handicap adaptée au contexte de la structure à travers notamment la désignation d'un référent handicap
- Assurer une continuité de service et les moyens à disposition du référent handicap pour exercer sa mission (temps dédié tenant compte de l'organisation et du volume d'activité, action de professionnalisation pour le référent, échanges entre pairs, veille, sensibilisation et professionnalisation des équipes, moyens de communication)
- Communiquer sur la démarche d'accueil des apprenants en situation de handicap à l'aide de tous les supports (réseaux sociaux, plaquettes, site Internet, ...) et assurer l'accessibilité à l'information
- Participer, en relation avec l'ensemble des partenaires, à la sensibilisation du grand public à l'inclusion et aux partenariats nécessaires en signalant en particulier la prise en compte des situations de handicap dans toutes les informations sur les prestations
- Se donner, en lien avec le comité de pilotage de la démarche, des critères et indicateurs de suivi, évaluer la mise en œuvre de la démarche dans l'organisme, se situer dans une démarche d'amélioration permanente et déterminer, le cas échéant, des objectifs de progrès

Engagements des professionnels de l'orientation et de l'accompagnement dans l'emploi

- Inscrire la démarche d'accueil des apprenants en situation de handicap dans le projet de la structure
- Mettre en œuvre une référence handicap adaptée à l'organisation et au territoire concerné
- Veiller à assurer la continuité de service
- Evaluer la mise en œuvre de la démarche au sein de la structure
- Participer, en relation avec l'ensemble des partenaires, à la sensibilisation du grand public à l'inclusion et aux partenariats nécessaires en signalant en particulier la prise en compte des situations de handicap dans toutes les informations sur les prestations
- Communiquer sur la démarche d'accueil des apprenants en situation de handicap à l'aide de tous les supports (réseaux sociaux, plaquettes, site Internet, ...)

Engagements des experts du handicap et des professionnels du secteur médico-social

- Nommer un correspondant¹ de la démarche d'accueil des apprenants en situation de handicap
- Veiller à assurer la continuité de service
- Participer, en relation avec l'ensemble des partenaires, à la sensibilisation du grand public à l'inclusion et aux partenariats nécessaires
- Sensibiliser ou participer à la professionnalisation des équipes pédagogiques des organismes de formation ou d'autres partenaires sur le champ du handicap
- Communiquer sur la démarche d'accueil des apprenants en situation de handicap à l'aide de tous les supports (réseaux sociaux, plaquettes, site Internet, ...)

¹ Personne relai des autres partenaires pour les informations sur la démarche ou pour des situations inconnues de la structure – personnes ressources en interne

3 – Engagement 1 « Une collaboration de réseaux au service de la réalisation de votre projet »

Engagements des organismes de formation

- Impulser des contacts avec les partenaires utiles à la réalisation du projet du bénéficiaire en s'appuyant sur le réseau de partenaires et entretenir les relations avec les partenaires de l'emploi et de l'orientation professionnelle, l'employeur ou la structure d'accueil des périodes de formation en milieu professionnel et les autres partenaires impliqués dans la réalisation du parcours
- Répondre avec réactivité aux sollicitations de l'employeur ou de la structure d'accueil des périodes de formation en milieu professionnel et aux sollicitations des parties prenantes dans la réalisation du projet du bénéficiaire
- Assurer les relations avec les financeurs et sécuriser le financement du parcours de formation
- Définir avec les parties prenantes du parcours de formation et notamment l'employeur ou la structure d'accueil des périodes de formation en milieu professionnel le cas échéant, les modalités et les outils de suivi du parcours en précisant la répartition des rôles

Engagements des professionnels de l'orientation et de l'accompagnement dans l'emploi

- Impulser, si besoin, des contacts utiles à la réalisation du projet du bénéficiaire en s'appuyant sur le réseau de partenaires
- Définir avec les parties prenantes du parcours de formation, les modalités et les outils de suivi du parcours en précisant la répartition des rôles

Engagements des experts du handicap et des professionnels du secteur médico-social

- Définir avec les parties prenantes du parcours de formation, les modalités et les outils de suivi du parcours en précisant la répartition des rôles
- Maintenir les relations avec les partenaires de l'emploi et de l'orientation professionnelle, l'employeur ou la structure d'accueil des périodes de formation en milieu professionnel et les autres partenaires impliqués dans la réalisation du parcours
- Répondre aux sollicitations des parties prenantes dans la réalisation du projet du bénéficiaire dans un délai garanti

4 - Engagement 2 « Des échanges entre vous et l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet du bénéficiaire (de l'amont à l'aval de la formation) »

Engagements des organismes de formation

- En amont et tout au long du parcours de formation, impulser les échanges d'informations entre le bénéficiaire, le référent de parcours et éventuellement d'autres partenaires accompagnants sur la situation du bénéficiaire

Engagements des professionnels de l'orientation et de l'accompagnement dans l'emploi

- En amont du parcours de formation, si besoin, impulser les échanges d'informations entre le bénéficiaire, le référent handicap de l'organisme de formation et éventuellement d'autres partenaires accompagnants sur la situation du bénéficiaire
- Tout au long du parcours de formation, participer aux échanges d'informations entre le bénéficiaire, le référent de parcours et éventuellement d'autres partenaires accompagnants sur la situation du bénéficiaire

Engagements des experts du handicap et des professionnels du secteur médico-social

- Participer aux échanges d'informations entre le bénéficiaire, le référent de parcours, le référent handicap de l'organisme de formation sur la situation du bénéficiaire

5 - Déclinaison de l'engagement 3 « un accueil et une information personnalisés »

Engagements des organismes de formation

- Informer le candidat sur les conditions de réalisation de son projet et les aménagements possibles en lien avec la situation de handicap
- Outiller le candidat sur les étapes de son parcours et sur le réseau d'acteurs du champ du handicap

Engagements des professionnels de l'orientation et de l'accompagnement dans l'emploi

- Informer le candidat sur les conditions de réalisation de son projet et les aménagements possibles en lien avec la situation de handicap

Engagements des experts du handicap et des professionnels du secteur médico-social

- Participer à l'information du candidat sur les conditions de réalisation de son projet et les aménagements possibles en lien avec la situation de handicap

6 -Engagement 4 « une analyse de vos besoins et la contractualisation d'un parcours de formation adapté »

Engagements des organismes de formation

- Identifier les besoins particuliers d'adaptation et de compensation en faisant appel, le cas échéant, à un appui spécifique et étudier avec le bénéficiaire les besoins d'individualisation du parcours de formation
- Pour les formations certifiantes, identifier les besoins de compensation nécessaires au passage des épreuves d'examen, faire les démarches auprès de l'organisme certificateur ou accompagner l'apprenant dans les démarches éventuelles auprès de l'organisme certificateur
- Contractualiser, en collaboration avec les partenaires impliqués, le parcours de formation, en tenant compte des choix du bénéficiaire

Engagements des professionnels de l'orientation et de l'accompagnement dans l'emploi

- Participer à l'identification des besoins particuliers d'adaptation et de compensation en sollicitant le cas échéant, en collaboration avec les partenaires, les demandes d'appui spécifique

Engagements des experts du handicap et des professionnels du secteur médico-social

- Participer à l'identification des besoins particuliers d'adaptation et de compensation
- Participer à l'information ou à la sensibilisation de l'équipe pédagogique, l'employeur, les partenaires, sur un type de handicap spécifique (en lien avec une situation rencontrée) à la demande de l'organisme de formation et en accord avec le bénéficiaire

7 -Engagement 5 « Un accompagnement dans les démarches administratives liées à la situation de handicap du bénéficiaire »

Engagements des organismes de formation

- Informer / accompagner le bénéficiaire et l'employeur ou la structure d'accueil des périodes de formation en milieu professionnel, de manière concertée avec les autres partenaires pour les démarches administratives relatives à la reconnaissance de la situation de handicap
- Informer / accompagner le bénéficiaire et l'employeur ou la structure d'accueil des périodes de formation en milieu professionnel, pour les démarches administratives relatives aux prestations de compensation du handicap
- Le cas échéant, informer / accompagner le bénéficiaire et l'employeur ou la structure d'accueil des périodes de formation en milieu professionnel pour les démarches administratives relatives à l'aménagement du parcours de formation (durée, organisation...)

Engagements des professionnels de l'orientation et de l'accompagnement dans l'emploi

- Informer / accompagner le bénéficiaire et l'employeur ou la structure d'accueil des périodes de formation en milieu professionnel, en lien avec les partenaires pour les démarches administratives relatives à la reconnaissance de la situation de handicap
- Informer / accompagner le bénéficiaire et l'employeur ou la structure d'accueil des périodes de formation en milieu professionnel pour les démarches administratives relatives aux prestations de compensation du handicap
- Le cas échéant, informer / accompagner le bénéficiaire et l'employeur ou la structure d'accueil des périodes de formation en milieu professionnel pour les démarches administratives relatives aux aides et mesures à l'embauche ou à l'aménagement des conditions de réalisation de l'activité

Engagements des experts du handicap et des professionnels du secteur médico-social

- Informer / accompagner le bénéficiaire et l'employeur ou la structure d'accueil des périodes de formation en milieu professionnel pour les démarches administratives relatives aux prestations de compensation du handicap

8 -Engagement 6 « un suivi de votre parcours et son ajustement en cas de nouveaux besoins »

Engagements des organismes de formation

- Assurer un suivi du parcours en lien avec le référent de parcours, les services accompagnants, l'employeur ou la structure d'accueil des périodes de formation en milieu professionnel, et l'adapter en fonction de l'évolution des besoins
- Identifier et mettre en œuvre les besoins émergents d'adaptation ou de compensation
- Permettre au bénéficiaire d'assurer la traçabilité de son parcours (livret dématérialisé, ...)
- Valoriser et capitaliser les acquis du bénéficiaire tout au long du parcours

Engagements des professionnels de l'orientation et de l'accompagnement dans l'emploi

- S'informer sur le déroulement du parcours ou prendre en compte les informations transmises par l'organisme de formation ou les autres partenaires dans le cadre du suivi du parcours
- Quand une situation particulière l'exige, assurer le suivi du parcours en lien avec le référent handicap de l'organisme de formation, les services accompagnants, l'employeur ou la structure d'accueil des périodes de formation en milieu professionnel,
- Participer, le cas échéant, à l'identification de nouveaux besoins d'adaptation ou de compensation

Engagements des experts du handicap et des professionnels du secteur médico-social

- Quand une situation particulière l'exige, intervenir en appui à l'organisme de formation, le référent de parcours, l'employeur ou la structure d'accueil des périodes de formation en milieu professionnel, pour adapter le parcours au regard des besoins de la personne.
- Identifier et mettre en œuvre les besoins émergents d'adaptation ou de compensation

9 - Engagement 7 « une préparation à la sortie de votre parcours de formation et un suivi post formation »

Engagements des organismes de formation

- Faciliter et sécuriser les passerelles vers les partenaires emploi, orientation ou formation
- Organiser un bilan de l'action effectuée avec le bénéficiaire et les partenaires impliqués en fin de formation (aménagement, adaptations et soutiens réalisés, pistes envisagées...)
- Transmettre les éléments d'informations du bilan du parcours aux partenaires impliqués dans la réalisation du parcours de formation
- Suivre les résultats aux examens et l'insertion dans l'emploi

Engagements des professionnels de l'orientation et de l'accompagnement dans l'emploi


- Faciliter et sécuriser les suites de parcours en lien avec le référent handicap de l'organisme de formation
- S'informer sur le bilan du parcours ou prendre en compte les informations transmises par l'organisme de formation et relatives au bilan du parcours
- Quand une situation particulière l'exige, participer au bilan de l'action organisé par l'organisme de formation avec le bénéficiaire en fin de formation (aménagement, adaptations et soutiens réalisés, pistes envisagées...)


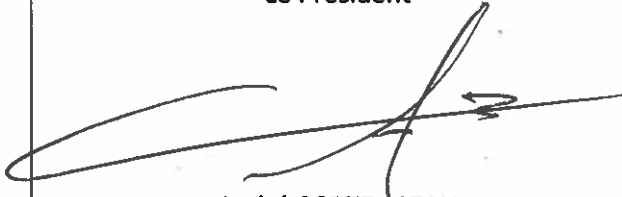
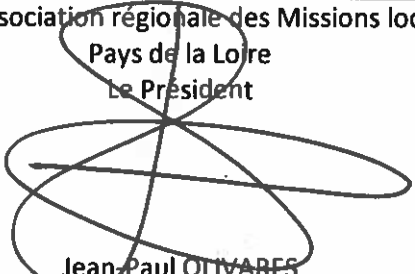

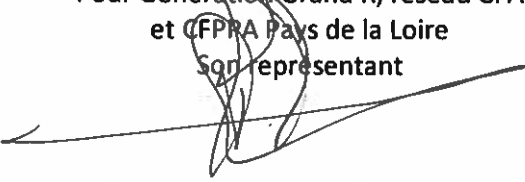
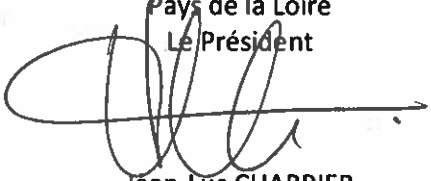
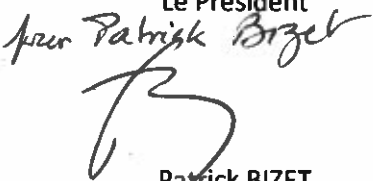
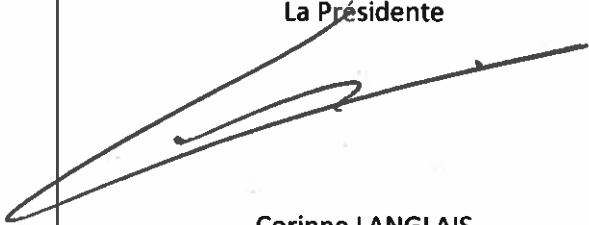
Engagements des experts du handicap et des professionnels du secteur médico-social

- S'informer sur le bilan du parcours ou prendre en compte les informations transmises par l'organisme de formation et relatives au bilan du parcours ou participer au bilan de l'action organisé par l'organisme de formation avec le bénéficiaire et le référent de parcours

Les signataires de la Charte

<p>Pour la Région des Pays de la Loire et par délégation La Conseillère régionale</p>  <p>Béatrice ANNEREAU</p>	<p>Pour l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (Agefiph) La Déléguée régionale Pays de la Loire</p>  <p>Claire QUINTIN-VICQUELIN</p>
<p>Pour le Conseil départemental Loire-Atlantique Le Président</p> <p>Michel MENARD</p>	<p>Pour le Conseil départemental Maine et Loire La Présidente</p> <p>Florence DABIN</p>
<p>Pour le Conseil départemental Mayenne Le Président</p> <p>Olivier RICHEFOU</p>	<p>Pour le Conseil départemental Sarthe Le Président</p> <p>Dominique LE MENER</p>
<p>Pour le Conseil départemental Vendée Le Président</p> <p>Alain LEBOEUF</p>	<p>Pour le Rectorat d'Académie Le Recteur de la Région académique Pays de la Loire et de l'Académie de Nantes, Chancelier des Universités</p> <p>William MAROIS</p>
<p>Pour l'Agence régionale de la Santé Pays de la Loire Le Directeur général</p>  <p>Jean-Jacques COIPLÉ</p>	<p>Pour la Direction régionale de Pôle emploi Pays de la Loire La Directrice régionale</p>  <p>Martine CHONG-WANUMERIC</p>
<p>Pour Cap emploi Loire-Atlantique La Directrice</p> <p>Catherine BOUYER</p>	<p>Pour Cap emploi Maine et Loire La Directrice</p> <p>Armelle KIEFFER</p>

<p>Pour Cap emploi Mayenne La Directrice</p> <p>Mélanie MICHEL</p>	<p>Pour Cap emploi Sarthe Le Directeur</p> <p>Eric CRISPIN</p>
<p>Pour Cap emploi Vendée La Directrice</p> <p>Florence LE POLLOZEC</p>	<p>Pour l'Université de Nantes La Présidente</p> <p>Catherine BERNAULT</p>
<p>Pour l'Université d'Angers Le Président</p> <p>Christian ROBLEDO</p>	<p>Pour l'Université du Mans Le Président</p> <p>Rachid EL GUERJOURA</p>
<p>Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale Pays de la Loire Le Président</p> <p>Jean-François GENDRON</p>	<p>Pour la Chambre régional d'agriculture Pays de la Loire Le Président</p>  <p>François BEAUPERE</p>
<p>Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire Le Président</p> <p>Joël FOURNY</p>	<p>Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie du Maine et Loire</p>  <p>Eric GRELIER</p>
<p>Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mans Le Président</p> <p>Noël PEYRAMAYOU</p>	<p>Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire - URMA 53 Le Président</p>  <p>Noël PEYRAMAYOU</p>

<p>Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire - ESFORA 85 Le Président</p>  <p>Joël FOURNY</p>	<p>Pour le BTP CFA Pays de la Loire Le Président</p>  <p>André COTTENEAU</p>
<p>Pour l'Association régionale des Missions locales Pays de la Loire Le Président</p>  <p>Jean-Paul OLIVARES</p>	<p>Pour la Fédération Régionale des Directeurs de Centres de Formation d'Apprentis Pays de la Loire Le Président</p> <p>Thierry DUBIN</p>
<p>Pour la FAGERH Pays de la Loire La Déléguée régionale</p>  <p>Laëtitia LENGLET</p>	<p>Pour Génération Grand'R, réseau CFA et CFPA Pays de la Loire Son représentant</p>  <p>Jean-Mark ANDRE</p>
<p>Pour la Fédération Régionale des MFR Pays de la Loire Le Président</p>  <p>Jean-Luc CHARRIER</p>	<p>Pour l'UNAFORIS Pays de la Loire Son représentant</p> <p>Christophe VERRON</p>
<p>Pour l'Excellence Professionnelle Pays de la Loire Le Président</p> <p>pour Patrick Bizet</p>  <p>Patrick BIZET</p>	<p>Pour le SYNOFDES des Pays de la Loire La Présidente</p>  <p>Corinne LANGLAIS</p>
<p>Pour l'AFPA Pays de la Loire Le Président</p> <p>Antoine PLAQUEVENT</p>	<p>Pour le Cnam Pays de la Loire Le Président</p> <p>Bruno PARMENTIER</p>

<p>Pour le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire Pays de la Loire Le Président</p> <p>Régis BALRY</p>	<p>Pour le Conseil national de l'enseignement agricole privé Pays de la Loire Le Président</p> <p>François MOINARD</p>
<p>Pour la Fédération de la Formation Professionnelle - Groupe Régional Pays de la Loire Le Président</p> <p>Jean-Marie SIMON</p>	<p>Pour le GERACFAS National Le Président</p> <p>Michel JOUBARD</p>
<p>Pour le GERACFAS Pays de la Loire Le Délégué régional</p> <p>Christophe TIJOU</p>	<p><i>Pour le Groupe Pays de la Loire Le Président</i></p> <p><i>H. Chell</i></p>